



Arrêté fédéral relatif aux crédits-cadres pour le matériel d'armée 2018

du 13 septembre 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 14 février 2018 sur l'armée 2018²,
arrête:

Art. 1 Principe

Les crédits-cadres pour le matériel d'armée 2018 sont adoptés.

Art. 2 Crédit d'ensemble assujetti au frein aux dépenses

Un crédit d'ensemble de 742 millions de francs est accordé pour les crédits-cadres énumérés en annexe.

Art. 3 Transferts à l'intérieur du crédit d'ensemble

¹ Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est habilité à procéder à des transferts dans le cadre du crédit d'ensemble.

² L'augmentation maximale des crédits-cadres au moyen de transferts de crédits est de 5 % par crédit.

Art. 4 Délégation du droit de spécification

Les crédits-cadres pour le matériel d'armée 2018 sont assortis d'un pouvoir de délégation qui confère au DDPS un droit de spécification.

¹ RS 101

² FF 2018 1343

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 31 mai 2018

La présidente: Karin Keller-Sutter

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 13 septembre 2018

Le président: Dominique de Buman

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Annexe
(art. 2)**Crédits-cadres**

Crédits-cadres	millions CHF
Crédits-cadres	742
– Études de projets, essais et préparatifs d'achats 2018	150
– Équipement personnel et matériel à renouveler 2018	420
– Munitions d'instruction et gestion des munitions 2018	172
Crédit d'ensemble pour le matériel d'armée 2018	742

